L’immatriculation d’un auto-entrepreneur

Description

Quelle que soit la nature de l’activité exercée, l’immatriculation de l’auto-entrepreneur est une étape obligatoire pour exercer légalement. Depuis le 1er Janvier 2023, toutes les démarches relatives à l’immatriculation d’une entreprise doivent passer par la plateforme du Guichet unique géré par l’INPI. À l’issue de ces formalités, les entreprises sont soit uniquement inscrites au registre national des entreprises (RNE), soit également inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les activités commerciales.

Créer mon auto-entreprise en ligne

Où effectuer la demande d’immatriculation d’un auto-entrepreneur ?

L’immatriculation aux registres compte parmi les obligations de l’auto-entrepreneur. Pour cause, l’absence volontaire d’immatriculation constitue une situation de travail dissimulé au sens du Code du travail.

Depuis le 1er Janvier 2023, l’entrepreneur qui souhaite créer une micro-entreprise doit **effectuer une demande d’immatriculation sur le guichet des formalités des entreprises**, également appelé guichet unique, géré par l’INPI.

En effet, les centres de formalités des entreprises (CFE) ne sont plus compétents pour recevoir les déclarations de début d’activité des micro-entrepreneurs. De ce fait, ils ne se chargent pas non plus de leur immatriculation.

Bon à savoir : Les CFE ne sont plus compétents non plus pour l’immatriculation de toutes les formes juridiques existantes.

Sur quels registres sont inscrites les micro-entreprises ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Depuis le 1er Janvier 2023, il existe également un registre unique : le **registre national des entreprises** **(RNE)**.

Ce registre, instauré par la loi PACTE de 2019 et créé par une ordonnance de 2021, vise à centraliser toutes les informations relatives aux entreprises situées sur le territoire français.

Ainsi, il concerne toutes les activités (commerciales, libérales, artisanales et agricoles).

Par conséquent, le répertoire des métiers (RM) et le registre des actifs agricoles (RAA) ont disparu.

En revanche, le registre du commerce et des sociétés (RCS) et le registre spécial des agents commerciaux (RSAC) subsistent.

En effet, les entreprises exerçant une activité commerciale sont **inscrites à la fois au RNE et au RCS** (à titre additionnel). De la même manière, les agents commerciaux sont **inscrits au RNE et au RSAC**.

À noter : Pour les autres activités, toutes les entreprises sont inscrites uniquement au RNE.

Quels sont les documents à fournir à l'administration ?

Pour immatriculer sa micro-entreprise, l'auto-entrepreneur doit transmettre un certain nombre de documents à l'administration.

Il doit notamment communiquer :

- les informations qui étaient à renseigner dans les anciens formulaires papier de déclaration de début d'activité (à compléter directement en ligne sur le portail du guichet unique) ;
- un justificatif d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domiciliation de la micro-entreprise ;
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation datée et signée.

Par ailleurs, d'autres documents doivent être transmis à l'administration dans le cadre de situations particulières :

© 2023 LEGALPLACE SAS

Situations particulières	Pièces justificatives à ajouter au dossier
L'auto-entrepreneur ne signe pas la déclaration de début d'activité lui-même	Original du pouvoir (procuration) autorisant un tiers à signer la déclaration + justificatif d'identité du tiers
Entrepreneur bénéficiant d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)	Copie du Cape
Activité réglementée	Autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre ou justificatifs d'expérience de 3 ans minimum
Entrepreneur marié	Attestation de délivrance de l'information donnée à l'époux des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de la profession (datée et signée)
Location-gérance ou gérance-mandat	Copie du contrat + attestation de parution dans un support d'annonces légales

La liste des pièces justificatives à fournir est la même pour toute immatriculation d'une entreprise individuelle.

Attention : La communication d'informations inexactes ou incomplètes de mauvaise foi peut être sanctionnée par une amende de 4 500 € et 6 mois d'emprisonnement.

Combien coûte l'immatriculation d'un auto-entrepreneur ?

L'immatriculation d'un micro-entrepreneur est **totalement gratuite**.

Toutefois, si l'entrepreneur souhaite se libérer de la réalisation de toutes les formalités de création d'entreprise, il a la possibilité de les confier à un prestataire en ligne spécialisé.

Dans ce cas, il devra régler le coût de la prestation.

Les prix varient selon le prestataire choisi. En revanche, l'entrepreneur **profite alors d'un suivi et d'un accompagnement** dans l'avancée de son projet d'entreprise.

Zoom : Malgré des formalités allégées, la création d'une auto-entreprise nécessite de

© 2023 LEGALPLACE SAS

réaliser des démarches spécifiques de manière minutieuse. Afin de vous aider, LegalPlace propose d'accomplir à votre place les formalités de création de votre micro-entreprise. Il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et nos formalistes s'occupent de tout le processus de création.

Que reçoit l'auto-entrepreneur à l'issue de la procédure ?

Après réception du dossier par l'administration, l'auto-entrepreneur reçoit un **récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (RDDCE)** avec la mention "*en attente d'immatriculation*".

Ce document lui permet de réaliser certaines démarches telles que la souscription d'une assurance professionnelle ou l'ouverture d'un compte bancaire dédié à son activité professionnelle.

Il est valable jusqu'à la confirmation d'immatriculation de la micro-entreprise par le guichet unique. Cependant, sa durée de validité peut aller jusqu'à 1 mois maximum.

En outre, si le dossier est complet, le micro-entrepreneur reçoit son extrait K, considéré comme l'extrait Kbis de l'auto-entrepreneur.

Ce document contient des informations telles que :

- numéro SIREN : il s'agit d'un numéro unique d'identification composé de 9 chiffres ;
- numéro SIRET : composé de 14 chiffres, il correspond au SIREN suivi du numéro interne de classement (NIC) ;
- code APE : correspond au code de classification de l'activité principale de l'entreprise.

Par ailleurs, si le dossier n'est pas complet, l'entrepreneur reçoit une notification du guichet des formalités des entreprises indiquant les pièces manquantes.

L'auto-entrepreneur dispose alors d'un **délai de 15 jours ouvrables** à compter de cette notification pour transmettre ces pièces.

© 2023 LEGALPLACE SAS

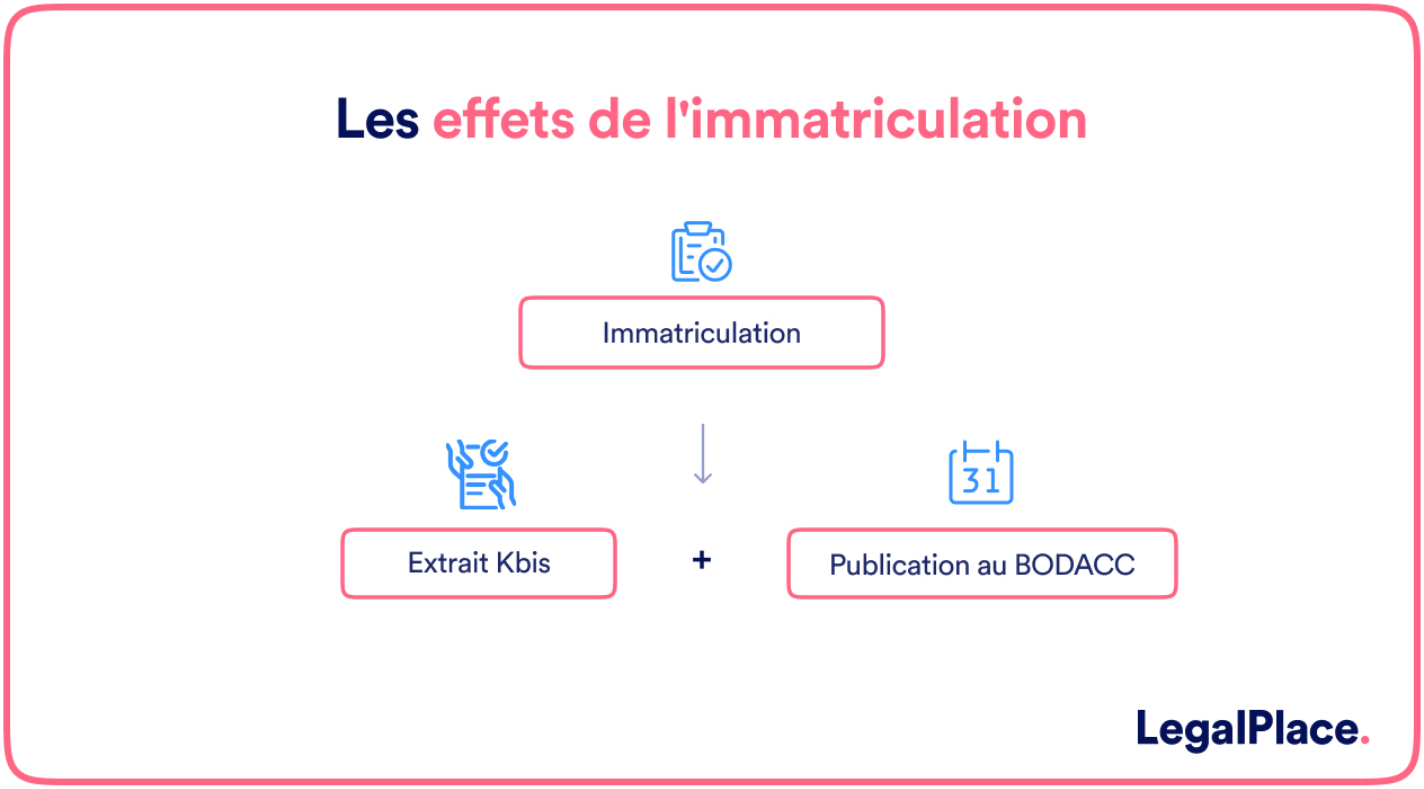

Comment créer une micro-entreprise ?

Devenir auto-entrepreneur est assez simple. Néanmoins, l'entrepreneur doit **accomplir des formalités préalables** à sa demande d'immatriculation.

Ces formalités concernent notamment :

- les formalités liées aux activités réglementées ;
- la domiciliation de la micro-entreprise ;
- le signalement de l'adresse de domiciliation à la Poste ;
- etc…

Une fois ces démarches réalisées, l'auto-entrepreneur peut faire sa demande d'immatriculation auprès du guichet unique.

Par ailleurs, pour conserver le bénéfice du régime de la micro-entreprise, le chiffre d'affaires annuel HT de l'auto-entrepreneur ne doit pas dépasser :

- 188 700 € pour les activités commerciales et prestations d'hébergement ;
- 77 700 € pour les prestations de services et activités libérales.

© 2023 LEGALPLACE SAS

FAQ

Est-ce payant de devenir auto-entrepreneur ?

L'immatriculation d'une micro-entreprise est gratuite. En revanche, selon l'activité exercée, l'auto-entrepreneur devra prévoir des frais pour le lancement de l'activité (achat de matériels et d'équipements, souscription d'assurances, etc...).

Quelle est la différence entre auto-entrepreneur et micro-entrepreneur ?

Aujourd'hui, il n'existe plus aucune différence entre auto-entrepreneur et micro-entrepreneur. Les 2 régimes ont fusionné pour n'en créer qu'un : le régime de la micro-entreprise. Par conséquent, les 2 termes sont couramment utilisés indistinctement.

Comment obtenir un numéro SIRET ?

L'administration communique le numéro SIRET après l'immatriculation effective de l'entreprise.

© 2023 LEGALPLACE SAS